

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3396

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les stations d'épuration et de relèvement et le réseau d'assainissement produisent des produits pollués, sables d'égout, boues déshydratées d'épuration, produits de dégrillage et cendres d'incinération de boues.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'enlèvement et de transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations font l'objet de deux lots qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- le lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- le lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

- le lot n° 1 : 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum,
- le lot n° 2 : 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation pour l'enlèvement et le transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- le lot n° 1 : 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum,
- le lot n° 2 : 250 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - section de fonctionnement - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - compte 615 210 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,